

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

L'an deux mil quatorze, et le sept du mois d'octobre, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil 38

Présents 27	Absents 6	Procurations 5
----------------	--------------	-------------------

VOTE PUBLIC

Pour 32	Contre 0	Abstentions 0
------------	-------------	------------------

Présents : MM. G. BRUN – FX. ACQUAVIVA – D. ANDREANI – L. ANDREANI - R. BARTHELEMY – I. BENIGNI - S. BERENI – D. BICCHIERAY - JB. CECCALDI - S. DOMINICI – J. EMMANUELLI – A. FALCUCCI - P. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI – P. JACQ - F. MARCHETTI - E. MUNIER - JM. NOBILI – J. PAOLINI - M. PARIGGI – L. PINELLI – R. POIRON – J. ROBICHON – MJ SALVATORI – A. SANTINI – F. SEVEON – E. SUZZONI.

Absent(s) : M. MP . ANTONELLI - J. LUCIANI - M. LUCIANI - N. MARIANI - R. SANTELLI - P. SIMEONI

Absent(s) ayant donné procuration : J. GUGLIELMACCI à A. SANTINI – E. ORSINI à L. PINELLI – JP PINELLI à G. BRUN - JM. SEITE à D. BICCHIERAY - G. SELLIER à F. MARCHETTI

Secrétaire : F. MARCHETTI

Date de convocation : 30/09/2014

Date d'affichage :

OBJET :

**SERVICE GENERAL
CREATION D'UN POSTE DE
GARDIEN DE POLICE
MUNICIPAL**

Mise en place d'une police
intercommunale

Le Président rappelle aux délégués communautaires le souhait exprimé précédemment pour la mise en place d'une police intercommunale à travers le transfert automatique du pouvoir de police des maires au président de la communauté pour les deux compétences relatives à la gestion des déchets ainsi que l'aire d'accueil des gens du voyage.

Pour assurer l'exercice effectif de ce pouvoir de police, le Président a proposé la création d'un poste de policier intercommunal lors de la séance du 28 juillet 2014. Par lettre RAR en date du 27 août 2014, monsieur le Sous-Préfet de Calvi a sollicité le retrait de la dite délibération pour incompatibilité entre l'aspect permanent du poste et l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative aux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Président propose ainsi la création d'un emploi permanent de gardien de police municipal relevant du cadre d'emploi de catégorie C des agents de police municipale, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, échelle de rémunération 4, indice brut de début de carrière 336, indice brut de fin de carrière 424.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la création de l'emploi énuméré ci-dessus.

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

Delibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le

Fait et délibéré, le 7 octobre 2014

Pour copie conforme

Le Président

